



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 59-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 29/08/2022

L'an deux mille vingt-deux le deux septembre à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉ(S) DONNANT POUVOIR : Bernard JEAN à Franck SANTOS
ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE

SECRETARE DE SÉANCE : Mélanie HENARD

---000O000---

Objet : Tarifs location Bureaux du Queirel.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que La société BET YVARS locataire d'une partie des bureaux du Queirel ayant donné son congé pour le 30 septembre 2022, des bureaux au nombres de 4 seront de nouveaux mis à la location a cette date ;

Que ces bureaux étaient occupés depuis 2013 ;

Qu'au vue de la conjoncture actuelle, il y a lieu de réviser les tarifs de locations concernant ces bureaux et rendre leurs occupations flexibles ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

-Pour l'ensemble des bureaux : **12 000 euros/an** (charges non comprises)

Où

-Par bureau **3000 euros/an** (charges non comprises)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à compter du 01 octobre 2022, les tarifs des bureaux du queirel comme indiqué ci-dessus,

PRÉCISE que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 05/09/2022
de la publication/notification le 05/09/2022
Fait à La Barben, le 05/09/2022
Le Maire
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 05 septembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS

